



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

n° 20250414016 – Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Le lundi 14 avril 2025, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le mercredi 2 avril, se sont réunis à la salle Henri Demay du Conseil Municipal.

11 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN.

6 absents : Christian BERNARD ayant donné à Florence GONTRAN, Jean CLÉMENT ayant donné procuration à Lucette ORTIZ-CASTILLO, Marc PAGÈS ayant donné procuration à Christine MILÉSI, Robert JASSEREAU, excusé, Stéphanie PACHIS, excusée, Alain COUBRYS ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA.

Le Conseil Municipal désigne **Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.**

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que l'article R.421-2 (paragraphe g.) du Code de l'Urbanisme exclut les clôtures du champ d'application des déclarations préalables, sauf dans le champ de visibilité d'un Monument Historique et à ce titre, la réalisation d'une clôture peut se faire sans autorisation sur une partie du territoire communal ;

Expose qu'une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, elle constitue également un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal. Elle est immédiatement perceptible depuis l'espace public et est susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue ou d'un quartier ;

Précise que l'instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permettra d'une part, d'assurer le respect des règles fixées par le PLUI approuvé sur l'ensemble du territoire communal et d'autre part, d'éviter la multiplication de projets non conformes et la multiplication des procédures d'infraction aux règles du PLU ;

Informe que l'article R.421-12 (paragraphe d.) du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

soit 1 voix contre (Armel BRIAND), 3 abstentions (Bernard BACO, René DRAGUÉ, Solveig PAGÈS) et 11 voix pour,

Décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son 1^{er} Adjoint ou à l'Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette décision.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Bruno GUÉRIN,



Maire de Vinça.